



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs techniques

Question écrite n° 4806

Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, a propos de la situation des professeurs de lycée professionnel. En effet, ces enseignants, qui ont les maxima de service, apparaissent être les moins bien rémunérés. En conséquence, il lui demande que des dispositions soient rapidement prévues afin de réactualiser le salaire de ces fonctionnaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les professeurs de lycée professionnel dont le statut est fixé par le décret du 31 décembre 1985, bénéficient de rémunérations indiciaires identiques, à niveau de recrutement comparable, à celles des autres corps enseignants. En particulier, un second grade a été créé avec recrutement direct - externe ou interne - à ce niveau. Ceux qui y accèdent détiennent la licence et bénéficient de la même rémunération que les professeurs certifiés. Par ailleurs, des dispositions viennent d'être prises pour améliorer les conditions de recrutement dans ce corps. Ainsi les modalités de reclassement des professeurs de lycée professionnel ont été alignées sur celles des autres personnels enseignants du second degré (décret du 9 octobre 1988). De plus, les professeurs de lycée professionnel de second grade pourront se présenter dès la session 1989 au concours interne de l'agrégation. Enfin la réflexion en cours sur la revalorisation de la fonction enseignante porte également sur les personnels de l'enseignement professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4806

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3073